



# COSS INFO

## Energie solaire: depuis le 1<sup>er</sup> mai, le canton rend plus facile la pose de panneaux solaires sur certains bâtiments!

**ÉNERGIE** Applicable depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014, une nouvelle directive simplifie la pose de panneaux solaires: en effet, si l'annonce préalable aux Autorités Communales demeure, la mise à l'enquête publique disparaît pour tous les bâtiments, sauf ceux placés sous la protection de la Confédération ou de l'Etat de Vaud en raison de leur qualité architecturale. «*Donc, par exemple, on pourrait recouvrir de panneaux la totalité du toit de sa maison, sauf dans les sites classés ISOS (Inventaire fédéral des sites construits à protéger) comme la vieille ville de Cossonay!*» déclare Christian Pouly, secrétaire municipal. Mais cela ne signifie pas que le règne du «n'importe quoi» va prévaloir!

### Qu'en est-il aujourd'hui?

La pratique montre que la loi est «évolutive» et qu'elle pourra être encore révisée plusieurs fois ces prochaines années. En effet, le 2 mai 2012, les autorités cantonales précisait qu'une pose de panneaux solaires pouvait se réaliser sur une surface inférieure à 32 m<sup>2</sup> sans procédure de mise à



Précision et délicatesse dans la pose!

l'enquête, une simple autorisation Municipale était nécessaire! Pierre Mermoud, du Service technique de la commune, appliquait encore cette réglementation il y a deux mois. Un certain flou régnait donc et ce n'est que le 18 juin que le Conseil d'Etat, sous la signature de Pierre-Yves Maillard, président et de Vincent Grandjean, chancelier, éditait un document modi-

fiant quelques articles du règlement en vigueur jusque là. On peut lire, entre autres, que:

- «Les installations solaires suffisamment adaptées aux toits (...) et qui ne portent pas atteinte majeure aux biens culturels d'importance nationale ou cantonale (...) ne nécessitent pas d'autorisation.

- «Des installations solaires peuvent être aménagées sans autorisation sur des toitures plates dans les zones d'activités, les zones d'utilité publique et les zones mixtes pour autant que les dispositions du règlement d'affectation soient respectées (...).

Philippe Gmür, chef du DTE (Service du développement territorial) fait également savoir «qu'à certaines conditions, les installations solaires pourront désormais être aménagées en toiture sans autorisation (...).»

### Un formulaire à remplir

Pour faciliter la tâche des requérants et des communes, un formulaire d'annonce, élaboré par le Service du Développement Ter-

ritorial, a été mis en lien sur notre site internet communal. Ce formulaire, qui doit être envoyé 30 jours avant le début des travaux, comporte différentes rubriques à remplir. Il est question du «Contrôle du respect des critères légaux», de «L'emplacement de l'installation», des «Capteurs solaires», des «Annexes à joindre», des «Signatures» (requérant, entreprise, installateur), de la «Décision de la commune ou du canton» et enfin de la «Signature des responsables communaux ou cantonaux».



Une yourte: construction simple à l'efficacité énergétique élevée.

### A Cossonay

La Municipalité encourage l'utilisation active et passive des énergies indigènes et renouvelables, mesures qui vont dans le sens de l'Agenda 21.

La salle polyvalente en voie d'achèvement est équipée de panneaux solaires et photovoltaïques.

*Suite en page 9*



Divers panneaux sur la salle polyvalente.



Etendue de capteurs photovoltaïques dans le Sud de la France.

# COSS INFO



Suite de la page 8

**Récapitulons!**

- Annonce obligatoire des travaux au moyen du formulaire.
- Plus besoin de soumettre le

projet à l'enquête publique si les dispositions du règlement d'affectation sont respectés.

- Le requérant joint, dans le meilleur des cas, un photomontage de son projet.

- Dans le cadre des bâtiments classés ISOS (vieille ville par exemple), la commission d'urbanisme préavise, puis la Municipalité décide.

- Décision de la Commune ou du Canton selon que le projet est dispensé d'autorisation ou qu'il est soumis à une procédure d'autorisation.

**CONSTRUIRE AVEC LE SOLEIL!**

Il y a encore quelques dizaines d'années, il était de coutume, dans de nombreuses habitations, de ne chauffer que certaines pièces à l'aide de poêles individuels et ceci de façon intermittente. Au fil du temps, ces mêmes bâtiments ont été pourvus de chauffages centraux conduisant à une amélioration du confort. Cela s'est traduit par un accroissement considérable de la consommation d'énergie pour le chauffage.

En 1973, suite au premier choc pétrolier, la Suisse a commencé à instaurer des mesures ayant pour objectif de réduire cette consommation. Cette époque marque le début de la politique énergétique helvétique.

Au milieu des années 1980, l'efficacité considérable de l'isolation thermique a été reconnue. A partir de 1990, la standardisation rapide des systèmes de réduction de la consommation énergétique a contribué à la diffusion et à la popularité croissante des bâtiments ayant des besoins énergétiques réduits. Construire avec le soleil n'est pas une invention des «temps modernes». L'architecture traditionnelle comporte de nombreux exemples de bâtiments se caractérisant par une consommation minimale de ressources et une efficacité énergétique élevée. On peut ranger dans cette catégorie les constructions les plus simples, telles que les igloos ou les yourtes, mais aussi les cités de la plupart des civilisations anciennes. ■



Panneaux solaires bien intégrés dans le toit.

**FONDEMENTS DE LA CONSTRUCTION SOLAIRE**

L'objectif de la construction solaire est la réalisation de bâtiments qui se caractérisent par des besoins énergétiques minimisés pour le chauffage et le refroidissement, tout en offrant une qualité de vie supérieure à leurs habitants, grâce à une exploitation optimale du potentiel solaire.

Les bâtiments ayant des besoins réduits d'énergie de chauffage présentent, en principe, les caractéristiques suivantes:

- architecture compacte avec un rapport surface/volume avantageux
- isolation thermique optimisée de la toiture, des murs et des plafonds
- fenêtres fortement isolées
- installations judicieuses de minimisation des pertes de chaleur dues à la ventilation
- exploitation optimale du rayonnement solaire
- masse d'accumulation suffisante pour tirer profit de l'énergie solaire passive
- moyen de production de chaleur adapté pour couvrir les faibles besoins de chaleur d'appoint pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

**Le solaire photovoltaïque** produit de l'électricité à partir des photons envoyés par le soleil et récoltés par une cellule photovoltaïque. L'électricité peut ensuite être directement utilisée pour alimenter des appareils électriques, produire de l'eau chaude pour la douche ou même participer au chauffage.

**Le capteur solaire thermique** est un dispositif conçu pour recueillir l'énergie solaire transmise par rayonnement et la communiquer à un fluide caloporteur (gaz ou liquide) sous forme de chaleur afin de contribuer à la production d'eau chaude.

(Sources: [www.wikipedia](http://www.wikipedia) / [www.swissolar.ch](http://www.swissolar.ch) / [www.suisseenergie.ch](http://www.suisseenergie.ch))

**EN BREF**

**Conseil communal**

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 8 septembre prochain à 20h15 en la salle du Conseil de la Maison de Ville, située sur la place du Temple. A l'ordre du jour figurent:

- Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 07/2014, relatif au nouveau règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux.

- Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 08/2014, relatif à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux à Allens.

- Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 09/2014 relatif à la réalisation d'une nouvelle zone d'arrêt pour les bus au PAM.

- Préavis municipal No 10/2014 concernant l'introduction d'un règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique.

- Préavis municipal No 11/2014 relatif à la révision du règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire. ■

**Visite de la Vieille Ville**

Le samedi 6 septembre prochain, les guides du patrimoine effectueront une visite guidée de la Vieille Ville de Cossonay. Le rendez-vous est fixé à 10h. à l'avenue du Funiculaire, à la hauteur de l'arrière du cinéma Casino. Coût Fr. 10.- par personne. L'inscription est obligatoire auprès du Secrétariat municipal (021.863.22.00) ou sur le site internet [www.cossoy.ch](http://www.cossoy.ch). ■

AGENDA 21

**Le développement durable, c'est:**

Se laver les mains à l'eau froide. A moins d'avoir les mains très sales, l'eau chaude à une température supportable n'apporte aucun avantage car elle est de toute manière pas assez chaude pour tuer les microbes.



**LA FEDEVACO FÊTE SES 25 ANS**

La Commune de Cossonay collabore depuis plusieurs années avec la FEDEVACO, soit la Fédération vaudoise de coopération qui soutient de nombreux projets d'aide dans les pays en voie de développement, mais également ceux de l'est européens. La FEDEVACO fête ses 25 ans le 13 septembre prochain dans les halles CFF à Morges. Au programme: concerts, espace enfants, spectacles, souk trésors du sud, expositions, etc. L'entrée est libre. ■